

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL PACA

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2018-04-24x-00626
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Projet de minage d'un bloc instable au niveau de la fenêtre du plateau de Bure

Préfet compétent : Préfet des Hautes Alpes (05)

Bénéficiaire : Mairie du Devoluy, Le Pré – 05250 Saint-Etienne En Devoluy

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet concerne l'instabilité d'un bloc rocheux de 2500m³ situé sur la falaise sommitale du plateau de Bure dont la chute menace l'accès par le GR94b au niveau du passage du col de la fenêtre, l'arrivée du télésiège du Pierra d'Agnieres au sommet de la station de Superdevoluy, et les câbles EDF haute tension et la fibre optique mise en place récemment qui alimentent les installations de l'observatoire de l'IRAM. Le passage du col de la Fenêtre est le seul accès au plateau de Bure praticable été comme hiver et aucune alternative au projet de minage n'est donc possible afin de maintenir l'accès au site de Bure.

Le projet impactera directement deux habitats, les Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170) sur une surface de l'ordre de 200 m² sur les 6130 ha de l'habitat dans le site Natura 2000 et l'habitat *Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique* (8210) sur une surface cumulée très faible de l'ordre de quelques mètres carrés (sur les 2040 hectares de cet habitat sur le site. L'enjeu intrinsèque pour ces deux habitats est toutefois évalué comme fort du fait de leur rareté.

Quatre espèces protégées ont été observées directement dans la zone du bloc à purger: *Saxifraga exarata* subsp. *Delphinensis* (5 stations), l'Androsace de Suisse (*Androsace helvetica*) (1 station), l'Androsace pubescente (*Androsace pubescens*) (3 stations) et le Pâturin glauque (*Poa glauca*) (1 station). L'enjeu de conservation pour ces quatre espèces est jugé comme "modéré" dans le cadre de ce projet.

Ces espèces et habitats seront directement et définitivement détruits par le projet.

Outre ces impacts directs, des impacts indirects sont attendus concernant des risques de destruction d'espèces de flore par un nombre accru de visiteurs et des risques de pollution pendant la phase de travaux.

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité malgré une prospection limitée dans le temps et l'impossibilité d'accès à une partie du site.

Les mesures d'évitement et de réduction proposées sont pertinentes.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Compte tenu des faibles superficies et impacts attendus et de la difficulté de réelle compensation, seules des mesures d'accompagnement sont proposées. Ces mesures consistent en:

- La mise en place de deux lignes de lecture – Programme ORCHAMP (Observatoire des relations climat-homme-milieus agrosylvopastoraux dumassif alpin)
- une étude sur la phylogénie d'un groupe de Saxifrage proche de l'espèce « S. delphinensis »
- une mesure de gestion de la fréquentation du site (pour canaliser la circulation de spiétons et interdire l'accès aux 2-roues.

Ces mesures sont tout à fait pertinentes dans le contexte considéré.

EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 19 mai 2018

Signature :

